

Le Maire

Arrêté N° 2025 04337 VDM

SDI 23/0551 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 01028 VDM
185B RUE DE ROME - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02032_VDM, signé en date du 27 juin 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des balcons du deuxième et du troisième étage en façade arrière de l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2023_04038_VDM portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02032_VDM, signé en date du 22 décembre 2023, interdisant l'accès aux caves de l'immeuble et levant l'interdiction d'occupation des balcons suite aux travaux effectués dans l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01028_VDM, signé en date du 29 mars 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n° 2024_02287_VDM, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02032_VDM, signé en date du 26 juin 2024, et prescrivant des mesures d'urgence dans l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 30 octobre 2025 par [REDACTED] architecte D.P.L.G,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 18 novembre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0149, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED], architecte D.P.L.G, établie en date du 30 octobre 2025, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, des locaux recevant du public ayant été fermés durant plus de 10 mois, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 30 octobre 2025 par [REDACTED] architecte DPLG, dans l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823A, numéro 0149, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01028_VDM, signé en date du 29 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux caves de l'immeuble sis 185B rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces caves d'immeuble autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les caves peuvent à nouveau être utilisées. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 26/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

